

Communiqué

21 mai 2008

D'importants progrès ont été réalisés en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, selon la commissaire, Ann Cavoukian

L'année 2007 a été marquée par les progrès importants qui ont été réalisés au chapitre de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée grâce notamment à des arrêts des tribunaux et à d'importantes décisions rendues par le CIPVP, a déclaré la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Ann Cavoukian, en rendant public son rapport annuel de 2007.

« Jamais l'avenir de la protection de la vie privée en Ontario ne m'a paru aussi positif que maintenant, a déclaré la commissaire. D'importants progrès ont aussi été faits en ce qui concerne l'accès à l'information que détient le gouvernement. »

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Parmi les événements positifs cités concernant la protection de la vie privée, mentionnons les suivants :

- Un important jugement du tribunal et une ordonnance tout aussi importante que la commissaire a rendue par la suite et qui portait sur la même question : le fait que les renseignements personnels recueillis auprès de particuliers voulant vendre des objets à des boutiques d'articles d'occasion ne devraient pas se retrouver dans les dossiers de la police.
 - En juillet, la Cour d'appel de l'Ontario a invalidé un règlement de la ville d'Oshawa obligeant les détaillants d'articles d'occasion à recueillir des renseignements personnels détaillés auprès des personnes qui leur vendent de tels articles. Ces renseignements devaient être transmis à une base de données de la police, où ils étaient conservés, sans que leur utilisation ne fasse l'objet d'aucune restriction ou surveillance judiciaire.
 - Deux mois plus tard, après une enquête sur une plainte concernant la protection de la vie privée que son bureau avait reçue, la commissaire a invoqué, pour la première fois depuis la création du CIPVP il y a 20 ans, le pouvoir d'ordonner à une institution de cesser de recueillir des renseignements personnels et de détruire ceux qu'elle avait déjà recueillis. En effet, elle a ordonné à la ville et à la police d'Ottawa de cesser de recueillir des renseignements personnels détaillés auprès des personnes qui vendent



des articles à des boutiques d'articles d'occasion, et de détruire les renseignements personnels déjà recueillis (sauf dans certaines circonstances limitées).

- Un arrêt du juge Edward Belobaba de la Cour supérieure de justice l'Ontario ayant statué que des dispositions de la *Loi sur la divulgation de renseignements sur les adoptions* allaient à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés*. « Comme la cour l'a souligné, a indiqué la commissaire, la charte “vise avant tout à protéger les particuliers et les minorités contre les excès de la majorité”, et en l'occurrence, la charte protège la minorité qui tient à préserver sa vie privée. Je tiens à souligner l'importance de l'un des énoncés de l'arrêt de la Cour :

“Les gens s'attendent, et sont en droit de s'attendre, à ce que le gouvernement ne divulgue pas des renseignements personnels de nature confidentielle à leur sujet sans leur consentement. La protection de la vie privée représente indéniablement une valeur fondamentale de la société canadienne.”

Il est vital de ne jamais oublier ces mots de la cour : “*La protection de la vie privée représente indéniablement une valeur fondamentale de la société canadienne*”, car la vie privée est le fondement des nos libertés. »

- Des mesures positives ont été prises quant au développement de technologies novatrices, les technologies d'amélioration de la protection de la vie privée greffées aux technologies de surveillance. Par exemple, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) envisage le recours à la reconnaissance des visages pour les Ontariennes et Ontariens qui veulent participer au programme d'auto-exclusion afin de se voir refuser l'accès aux casinos exploités par l'OLG. Aux termes d'un contrat conclu avec l'OLG, une équipe de l'Université de Toronto s'emploie à créer une solution novatrice de chiffrement biométrique. Le système tente d'identifier les personnes qui sont inscrites au programme d'auto-exclusion tout en protégeant les renseignements personnels stockés. On ne peut accéder à ces renseignements que si un élément biométrique pertinent est présenté, c'est-à-dire l'image du visage de la personne qui est inscrite au programme d'auto-exclusion. En d'autres termes, les renseignements personnels sont en fait « codés » avec les renseignements biométriques de la personne, ce qui assure une protection maximale de la vie privée.

ACCÈS À L'INFORMATION

Parmi les événements positifs qui ont marqué l'année 2007 au chapitre de l'accès à l'information, on relève plusieurs jugements charnières des tribunaux, notamment les suivants :

- Un jugement très important de la Cour divisionnaire de l'Ontario confirmant deux décisions du Bureau du commissaire concernant l'application du secret professionnel aux honoraires d'avocat. « Ce jugement [...] entérine notre approche à la divulgation des renseignements sur les honoraires d'avocat en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la loi municipale correspondante. Il confirme notre conviction de longue date selon laquelle les gouvernements devraient divulguer systématiquement des renseignements sur les fonds publics dépensés », a déclaré la commissaire.

- Une autre décision importante, qui s'appuie sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, élargit les circonstances dans lesquelles l'intérêt public peut l'emporter sur l'application des exceptions prévues dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*. En fait, la Cour d'appel de l'Ontario a modifié la *LAIPVP* conformément à ce que le CIPVP recommande depuis 1994 sans pouvoir le faire lui-même. L'article 23 de la *LAIPVP* prévoit que ces exceptions ne s'appliquent pas si la « nécessité manifeste de divulguer le document dans l'intérêt public l'emporte sans conteste » sur la fin visée par ces exceptions au droit d'accès à l'information. En raison de cette décision de la Cour d'appel, le CIPVP, sous réserve d'un appel dont sera saisie la Cour suprême du Canada cet automne, peut désormais décider en toute indépendance si les documents assujettis aux exceptions touchant l'exécution de la loi et le secret professionnel de l'avocat devraient être divulgués dans l'intérêt public.

RECOMMANDATIONS

Voici les recommandations que la commissaire fait dans son rapport annuel de 2007 :

- Elle presse l'Ontario d'implanter en priorité des dossiers électroniques de santé dotés de caractéristiques permettant la protection de la vie privée.
- Elle invite le premier ministre et le ministre de la Recherche et de l'Innovation, M. John Wilkinson, à faire avancer le développement des technologies d'amélioration de la protection de la vie privée, non seulement aux fins de la recherche elle-même, mais également pour la commercialisation des résultats de la recherche afin de faciliter leur mise en marché.
- Elle appelle tous les services de police de l'Ontario à interpréter de façon libérale et généreuse les modifications apportées récemment aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, provinciale et municipale, qui permettent maintenant à la police de divulguer, pour des motifs de compassion, des renseignements personnels concernant une personne décédée aux membres de sa famille.
- Au lieu de demander à chaque province d'établir sa propre base de données contenant des renseignements sur la citoyenneté à partir de zéro, elle exhorte le gouvernement fédéral à fournir les renseignements sur la citoyenneté aux provinces qui souhaitent délivrer un permis de conduire amélioré (PCA) dont les titulaires pourraient se servir au lieu d'un passeport pour franchir la frontière des États-Unis.

ACCÈS À L'INFORMATION : NOUVEAUX RECORDS

Parmi les statistiques que la commissaire publie dans son rapport annuel, mentionnons ce qui suit :

- Le nombre de demandes d'accès à l'information présentées aux organismes provinciaux et municipaux de l'Ontario en 2007 – **38 584** – constitue un record de tous les temps, dépassant celui de 36 739, enregistré en 2006. La majeure partie de cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de demandes présentées aux municipalités et aux services de police.

- Le nombre de dossiers de plaintes concernant la protection de la vie privée ouverts en vertu des deux lois régissant la protection de la vie privée au palier provincial et dans les municipalités – **213** – a été le plus élevé enregistré en 11 ans. (En 2006, 170 plaintes avaient été déposées.)
- Enfin, le nombre de dossiers de plaintes ouverts en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* – **338** – a établi un record. (Le record précédent était de 269 et datait de 2006.) De ce nombre, 227 portaient sur la protection de la vie privée et 111 sur l'accès à l'information ou la rectification de renseignements personnels.

Le rapport annuel 2007 de la commissaire Cavoukian est maintenant accessible dans le site Web du CIPVP à www.ipc.on.ca.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont elle relève, et est indépendante du gouvernement au pouvoir. Son mandat consiste notamment à surveiller l'application des dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, ainsi qu'à informer le public sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Renseignements aux médias :

Bob Spence
Coordonnateur des communications
Ligne directe : 416 326-3939
Cellulaire : 416 873-9746
Sans frais : 1 800 387-0073
bob.spence@ipc.on.ca